

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 22 mai 2023**

**Délibération n° CP-2023-2303**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Attribution d'une subvention d'équipement aux Hospices civils de Lyon (HCL) pour l'accompagnement du ou des porteur(s) de projet lauréat(s) de la 2ème édition de l'appel à projets Parcours de soins, handicap, innovation, partenariat patient (PAIR) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

**Rapporteur** : Madame Émeline Baume

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debù, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

**Commission permanente du 22 mai 2023****Délibération n° CP-2023-2303**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Attribution d'une subvention d'équipement aux Hospices civils de Lyon (HCL) pour l'accompagnement du ou des porteur(s) de projet lauréat(s) de la 2ème édition de l'appel à projets Parcours de soins, handicap, innovation, partenariat patient (PAIR) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte et objectifs**

Les HCL sont un établissement public de santé. Ils constituent le 2<sup>ème</sup> centre hospitalier universitaire (CHU) de France. Centre de compétences intégrant toutes les disciplines, les HCL comptent 5 groupements hospitaliers, dont 4 situés sur le territoire de la Métropole de Lyon, rassemblant 13 établissements. Plus de 24 000 professionnels, dotés des équipements les plus avancés, se consacrent quotidiennement à leurs missions de soins, d'enseignement, de recherche et d'innovation médicale. Les HCL souhaitent contribuer significativement aux enjeux du handicap, du partenariat patient et de l'innovation en santé, en particulier sur le territoire de la Métropole.

La Métropole accompagne le citoyen tout au long de son parcours de vie et encourage l'innovation dans le champ sanitaire et médico-social comme source d'amélioration potentielle du service rendu aux usagers de la Métropole et de création de valeur pour le territoire.

La Métropole et les HCL se sont récemment rapprochés et ont entériné leur partenariat dans un accord-cadre, signé le 21 octobre 2022 par le Président de la Métropole et le Directeur général des HCL (délibération du Conseil n° 2022-1126 du 27 juin 2022).

Dans le cadre de cet accord, dans l'axe prioritaire innovation en santé, les 2 institutions souhaitent améliorer le parcours de soin des personnes en situation de handicap lors d'un recours hospitalier. À cette fin, elles ont lancé un appel à projets conjoint en 2022, l'appel à projets PAIR, et souhaitent le renouveler en 2023. Cet appel à projets vise, principalement, à faire émerger des solutions innovantes et participatives qui facilitent le parcours hospitalier de la personne vivant avec un handicap, par des méthodes valorisant le partenariat patient et incluant les aidants.

Pour la Métropole, cet appel à projets répond à plusieurs enjeux de santé, notamment :

- améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap,
- favoriser l'accès à de nouveaux dispositifs (solutions, services, modes d'organisation, plateformes, etc.) préservant et développant l'autonomie des personnes,
- être acteur de l'innovation en santé en lien avec les partenaires de l'écosystème.

Les HCL ont acquis une expertise reconnue dans la gestion de projets d'innovation en santé. Aussi, la Métropole souhaite leur confier le pilotage de l'accompagnement du ou des lauréat(s) de l'appel à projets PAIR 2023.

## **II - Appel à projets PAIR : bilan de l'année 2022**

En 2022, 3 projets lauréats ont été accompagnés conjointement par les 2 institutions :

- projet TIPS-PC : porté par l'association gestionnaire du réseau régional de rééducation et de réadaptation pédiatrique en Rhône-Alpes (réseau R4P), ce projet est destiné à améliorer l'accompagnement des enfants atteints de paralysie cérébrale, habitant dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, grâce au développement d'outils d'information et de communication pour favoriser le décroisement ville/hôpital et la coordination avec les thérapeutes de proximité,

- projet Emocare : porté par l'entreprise grenobloise Emoface et la fondation Action recherche handicap et santé mentale (ARHM), basée au centre hospitalier Saint-Jean de Dieu à Lyon, Emocare vise à améliorer le parcours de soin aux urgences pédiatriques pour les enfants porteurs de troubles du spectre autistique (TSA),

- projet CS parentalité : porté par l'hôpital Henry Gabrielle (HCL), le projet, de son nom complet consultation d'accompagnement à la parentalité pour les personnes en situation de handicap, propose un avis expert et un accompagnement aux personnes en situation de handicap qui souhaitent avoir un enfant. La consultation peut avoir lieu avant la conception, pendant la grossesse et, bien sûr, après la naissance de l'enfant et s'adresse aux futurs parents ou grands-parents.

L'année d'accompagnement financier et en compétences a permis une réelle accélération des projets en permettant à chaque porteur de projet :

- d'avoir accès aux compétences des professionnels de la Métropole et des HCL,
- d'avoir accès aux conditions de test en vie réelle,
- de structurer un modèle économique stable.

## **III - Appel à projets 2023 et plan de financement prévisionnel**

Les HCL et la Métropole organisent une 2<sup>ème</sup> édition de leur appel à projets PAIR, pour soutenir et accélérer le développement d'au moins une solution innovante d'amélioration du parcours de soins des personnes en situation de handicap en lien avec un recours hospitalier (quel que soit le motif de recours). Les modalités pratiques de l'appel à projets PAIR, pour 2023, restent les mêmes que pour 2022, à savoir un soutien financier de 60 000 €, financé à parts égales entre les 2 institutions, et un accompagnement d'un an par les directions métiers des 2 institutions.

Les projets sont portés par tout type d'acteur (entreprise, association, professionnels de santé ou du médico-social, etc.) en privilégiant des projets partenariaux avec des personnes en situation de handicap et/ou des aidants.

L'année 2023 est consacrée au déploiement de la 2<sup>ème</sup> édition de l'appel à projets PAIR et au pilotage de l'accompagnement du ou des porteur(s) de projet lauréat(s), selon les grandes étapes suivantes :

- étape 1 : lancement de l'appel à projets le 21 octobre 2022,
- étape 2 : présentation, par les porteurs de projet, de leurs ébauches de projets lors d'une manifestation HCL-Métropole le 17 janvier 2023,
- étape 3 : dépôt des projets avant le 13 mars 2023 à 23h59,
- étape 4 : évaluation des projets en mars 2023 par un jury mixte HCL et Métropole,
- étape 5 : oral pour les projets présélectionnés le 6 avril 2023,
- étape 6 : annonce et accompagnement du ou des lauréat(s) à partir de mi-avril 2023.

Le détail des projets lauréats est annexé à la convention.

### **1° - Suivi du (des) projet(s) lauréat(s)**

Les projets seront accompagnés sur une période de 12 mois à compter de l'annonce des lauréats. Un comité de pilotage se réunira avec les porteurs de projets selon une périodicité à définir en fonction des livrables attendus. Ce comité aura en charge le suivi du bon déroulement du projet durant sa période de réalisation complète.

Ce comité sera composé de représentants de :

- la direction qualité, usagers et santé populationnelle des HCL,
- la direction de l'innovation des HCL,
- la direction personnes âgées-personnes handicapées de la Métropole,
- la direction de l'action et de la transition économiques de la Métropole.

Les HCL fourniront le support technique au suivi des porteurs de projet, en particulier un outil numérique de travail collectif, en respectant une méthodologie classique de gestion de projet d'innovation en santé. Ils se chargeront, par ailleurs, de la gestion du soutien financier du (ou des) projet(s) lauréat(s), selon la répartition financière décidée en collaboration avec la Métropole.

## 2° - Plan prévisionnel de financement 2023

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
pilotage de l'appel à projets PAIR	60 000	HCL	30 000
		Métropole	30 000
<b>Total TTC</b>	<b>60 000</b>	<b>Total TTC</b>	<b>60 000</b>

Il est proposé à la Commission permanente d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 30 000 € au profit des HCL pour l'accompagnement du ou des lauréat(s) de la 2<sup>ème</sup> édition de l'appel à projets PAIR.

## IV - Individualisation d'autorisation de programme

Par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, la Métropole a voté une programmation pluriannuelle d'investissements qui consacre un budget prévisionnel de 2 500 000 € au soutien de démarches d'expérimentation et d'innovation partenariale visant à contribuer à développer l'innovation pour la santé.

Plusieurs individualisations partielles d'autorisation de programme ont été approuvées dans cet objectif par délibérations de la Commission permanente :

- n° CP-2021-0677 du 5 juillet 2021 : individualisation partielle d'autorisation de programme à hauteur de 213 000 € en dépenses et attribution d'une subvention au profit de l'Université Claude Bernard Lyon 1 pour le projet UR'SHAPE,

- n° CP-2022-1374 du 16 mai 2022 : individualisation partielle d'autorisation de programme à hauteur de 15 000 € en dépenses et attribution d'une subvention au profit de l'Institut régional Jean Bergeret pour l'accompagnement des projets Studeelink et Solydaires,

- n° CP-2022-1869 du 21 novembre 2022 : individualisation partielle d'autorisation de programme à hauteur de 276 000 € et attribution d'une subvention au profit du Centre Léon Bérard pour le projet ALLOGENICA.

Pour la réalisation du plan d'actions 2023 relatif à l'appel à projets PAIR, détaillé ci-dessus, il est proposé de procéder à l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme pour un montant de 30 000 € en dépenses ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

## DELIBERE

### 1° - Approuve :

- a) - l'attribution, pour l'année 2023, d'une subvention d'équipement de 30 000 € au profit des HCL,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et les HCL définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international de la Métropole pour un montant total de 30 000 € en dépenses à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P02O9286.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 534 000 € en dépenses au budget principal.

**4° - Le montant** à payer, soit 30 000 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204 - opération n° 0P02O9286.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 23 mai 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-304740-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023
---